

# Editorial

**Abdellatif Chaouite**

L'étranger, qui est-ce ? [...] Il vient du dehors. Il est bien accueilli, mais selon les règles auxquelles il ne peut s'astreindre et qui de toutes manières le mettent à l'épreuve – au seuil de la mort. » (Maurice Blanchot, *Après-coup*)

L'accueil de l'étranger se fait selon des « règles », un droit – prérogative des États - qui définit en principe la protection de l'étranger. Mais, même quand l'étranger est « bien accueilli », ces règles « le mettent à l'épreuve ». Il est arrivé qu'on appelle cela « l'épreuve de l'étranger ». Ces règles sont donc censées protéger l'étranger, c'est-à-dire en prendre soin, dans tous les sens du terme. C'était probablement dans cet esprit et dans le sillage et la dynamique de la Résistance (et des luttes d'organisations comme le Centre d'action et de défense des immigrés – CADI - ou le Mouvement national contre la racisme – MNR) que sont nées les lois assurant défense et protection aux étrangers ainsi qu'un statut juridique (ordonnance de 1945).

Les contextes des années 1970 (restructuration de l'activité économique, panne de l'ascenseur social, décret d'arrêt de l'immigration du travail, etc.) et des années 1980 (montée en pic des « demandes d'asile » et, parallèlement, montée de l'idéologie xénophobe) ont eu pour conséquence, par contre, un « retournement » (J. Valluy) des politiques concernant l'étranger en France et en Europe. Ce retournement a transformé la figure utile de l'« immigré » (force de travail) en celle suspecte du « demandeur d'asile » ; et la figure du réfugié, « victime » à protéger, en celle d'un « coupable » dont il faut se protéger !

Le « retournement » de ces figures, par glissement dans les imaginaires, emporta toutes les autres (*rejoignants* familiaux, mineurs étrangers isolés, étrangers malades, immigrés vieillissants suspectés de fraude administrative, « sans-papiers », étudiants, Roms, etc.). Toutes ces figures se sont retrouvées « élues » ces dernières décennies au rôle de bouc émissaire et objets d'une « croisade morale » - au travers de discours et pratiques justifiés/justifiant par/ des politiques *sécuritaires*, et justifiant du coup la généralisation, voire l'institutionnalisation de la précarisation et de l'insécurité.

Le *summum* fut sans doute atteint durant les années 2000 en Europe (« Loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure » intégrant dans ses volets l'immigration clandestine et la justice des mineurs). Les politiques nationales la traduisirent qui en terme de délit d'« immigration et de séjour » (Italie) qui en termes discriminants entre immigrés « choisis » et immigrés « subis » (France). La suspicion ou la « dé-protection » (Z. Aboudahab) prit ainsi le pas, dans les « règles », sur la protection.

Cette dégradation de la condition de l'étranger n'est certes pas nouvelle dans la longue histoire de l'immigration. Cependant, ce qui la caractérise c'est une systématisation banalisée dans le contexte de la globalisation du marché appliquant à l'humain les calculs de la rentabilité et de l'efficacité. La rationalité technique du calcul a remplacé ainsi la raison du droit et l'esprit de la protection (de manière perverse : marchandisation de l'aide, mise en concurrence des acteurs, demande croissante et baisse des moyens, sollicitation du titre « étranger malade » pour s'en sortir, etc.). Au nom de la sécurité des uns, cette politique met les autres à rude épreuve (voire « au seuil de la mort » : qu'est-ce qu'expulser d'un logement quelques poignées de demandeurs d'asile, au nom d'une « règle » dictée sans rougir par la rentabilité, sinon les exposer à ce seuil ?), et les uns et les autres dans une logique du mérite faisant reposer sur les individus toute la responsabilité de leurs sorts.

Ce système sécuritaire *produit* assurément de l'insécurité pour tous. L'étranger ne fait que le révéler, une fois de plus !